

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

SAUVEGARDER ET RENFORCER LE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE
CONTRE LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE - (N° 1264)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

AMENDEMENT

présenté par
M. Delaporte

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2021 »,

l'année :

« 2026 ».

II. – En conséquence, au même alinéa 8, substituer à l'année :

« 2026 »,

l'année :

« 2031 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de précision visant à actualiser la référence à la stratégie mondiale de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine du Programme commun des Nations unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA), afin de prendre en compte l'adoption de la nouvelle période 2026-2031.